

BF CONVENTION

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Siège Social : rue Monceau- CS 48756 75380 PARIS Cedex 08 58

RCS PARIS 106 568 686
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 26 AOUT 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

ET LE VINGT-SIX AOUT, A ONZE HEURES

La société BF CLUBS FRANCE, Associée Unique de la Société,
représentée par son Président, Monsieur Juan Pablo Nebrera Salcedo.

Est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet d'apport partiel d'actif, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs et questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associée Unique :

- le projet de traité d'apport partiel d'actifs,
- le texte des projets de résolutions soumis à l'Associée Unique,

- ainsi que tous les documents annexes dont la présentation est prévue par la réglementation.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associée Unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Associée Unique lui donne acte de cette déclaration.

Puis, l'Associée Unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique,

- après avoir entendu la lecture du projet de traité d'apport partiel d'actifs (ci-après le « Traité d'Apport ») de la société BF CLUBS France aux termes duquel la société BF CLUBS FRANCE ferait apport à la Société de la branche complète d'activité de centre de boxing sis au 218, rue de la Convention – 75015 Paris (« Branche d'Activité Apportée »), pour une somme globale de 233 296,07 Euros, moyennant l'attribution, en contrepartie, de 233 296 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune;
- connaissance prise de ce que l'associée unique de la société apporteuse a approuvé ce jour le traité d'apport dans lesdits termes;
- constatant que le projet de Traité d'Apport a été publié au BODACC les 25 et 26 juillet et que le délai de 30 jours d'opposition des créanciers est expiré à ce jour,;
- après avoir pris connaissance des comptes de la société BF CLUBS FRANCE au 31 décembre 2025 et de sa situation comptable intermédiaire au 30 juin 2026, la Société, de constitution récente, n'ayant pas encore clôturé son premier exercice ;

approuve :

- l'apport partiel d'actifs tel que décrit dans le projet de Traité d'Apport et publié au BODACC en date du 26 juillet 2026 dans toutes ses dispositions aux termes duquel la société BF CLUBS FRANCE fait apport partiel d'actif simplifié placé sous le régime juridique des scissions à la Société, de la Branche d'Activité Apportée consistant en un centre de boxing sis au 218, rue de la Convention à Paris (75015) ;
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans la situation comptable intermédiaire de la société BF CLUBS FRANCE arrêtée au 30 juin 2026, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 278.210,77 € et des éléments de passif pour un montant de 44.914,70 €, soit un actif net de 233.296,07 €, et la rémunération afférente à l'apport net moyennant attribution à la société BF CLUBS France de 233 296 actions émises par la Société en rémunération de l'apport ;

L'Associé Unique constate la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif à la date des présentes (la « Date de Réalisation ») et de prendre acte de ce que la Société est substituée à la Société BF CLUBS FRANCE dans l'ensemble des droits et obligations attachés à la Branche d'Activité Apportée à compter de cette date.

L'Associée Unique précise que l'apport partiel d'actif simplifié ci-dessus approuvé aura une date d'effet fiscal et comptable au 1er juillet 2026.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, comme conséquence de la résolution précédente, décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (233.296 €) pour le porter de MILLE EUROS (1000 €) à DEUX CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (234.296 €) par création de DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (233.296) actions de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, attribuées à la société BF CLUBS FRANCE en rémunération de son apport.

Ces 233.296 actions nouvelles seront soumises à toutes dispositions statutaires et entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de leur création.

L'Associée Unique constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 233.296 euros, portant le capital social de 1.000 euros à 234.296 euros.

La différence de 0,07 € entre le montant de l'actif net apporté (233.296,07 €) et le montant nominal de l'augmentation de capital (233.296 €), non susceptible de donner lieu à l'émission d'une action, demeure inscrite dans les comptes de la Société Apporteuse, conformément à l'article 11 du Traité d'Apport, sans qu'il y ait lieu de constituer une prime d'apport.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associée Unique décide de modifier les articles 6 et 7 comme suit :

Article 6 - Apports

Lors de la constitution, l'actionnaire unique, soussigné, apporte à la Société :

Apports en numéraire

Une somme en numéraire d'un montant total de mille EUROS (1 000,00 €), correspondant au montant du capital social et à 1000 actions d'une valeur nominale de 1 EURO (un €), souscrites en totalité et intégralement libérées.

Cette somme de 1 000,00 € euros a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque.

En rémunération de cet apport évalué à 1 000,00 €, il est attribué à La société BF CLUBS FRANCE SASU , 1000 actions d'une valeur nominale de un (1) euros chacune , entièrement libérées.

Récapitulation des apports

Les apports effectués à la Société s'élèvent à :

• apports en numéraire :

mille Euros,

Ci 1 000,00 €

Par décision de l'Associé Unique en date du 26 août 2026 il a été approuvé un apport partiel d'actifs de la Société BF CLUBS France SASU en faveur de la Société pour une valeur nette de 233 296,07 euros. En rémunération de cet apport il est attribué à la société BF CLUBS France 233 296 actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune émise en rémunération de l'apport.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (234.296 €). Il est divisé en 234.296 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes les formalités de droit.

Cette décision est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signée par l'Associée Unique et le Président.

L'ASSOCIEE UNIQUE

La société BF CLUBS FRANCE

Représentée par

M. Nebrera Salcedo



LE PRESIDENT

La société BF CLUBS FRANCE

Représentée par

M. Nebrera Salcedo

